

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°11/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Considérant qu'au 01 septembre 2024, il est recensé quatre enfants domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le R.P.I. la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 €
- Cantine scolaire : 620 € ;
- Total par enfant : 870 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER**, *sous réserve de l'appréciation des comptes*, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2024 à **870 € par élève** de la Commune d'Ur au R.P.I. de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de **3 480 €** (870 € x 4 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-112025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°11/2025 du 15 avril 2025 à 18h00